

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation
12/01/2016

L'an deux mil seize, le 21 janvier à 20h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Joël JOUAUX, le maire.

Date d'affichage
26 janvier 2016

Etaient présents : BERTOT Philippe, CRIQUET Anne, DELAUNEY Geneviève, DUFOUR André, LEMAGNEN Jean-Edmond, LEMENANT Lucien, MALOCHET Xavier, MARRON Stéphane ROULLAND Pierrick.

Membres du Conseil

En exercice : 13

Présents : 10 Absents excusés : DESQUESNES Yves, HUSSENET Fabrice, SCHIEFER Jocelyne

Votants : 10 Secrétaire de séance : LEMAGNEN Jean-Edmond

Monsieur le maire accueille Sophie LAGALLE, ambassadrice de tri pour présenter l'action du Cotentin Traitement.

Un élu fait remarquer à l'assemblée que le dernier compte rendu du conseil municipal mentionne le passage à la TNT Haut Débit le 11/04/2016 hors il s'agit du 5/04/2016.

Par ailleurs Monsieur le Maire présente l'ensemble des cartes de vœux reçues en mairie pour cette nouvelle année.

2016-01-01 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ACSVT FOOT ET PRESENTATION DES DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AU TERRAIN DE FOOT

Monsieur le maire présente le courrier du Président de l'ACSVT Foot par lequel il sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation des 40 ans de l'association.

A l'issu de l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, accorde une subvention de 150 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente les devis pour l'entretien des espaces verts du terrain de foot. Et informe le conseil du choix de l'entreprise HANDI GREEN pour la proposition moins disant de la consultation.

2016-01-02 : AVENANT AU MARCHE LOGEMENT 12 LE BOURG - ENTREPRISE DUGARDIN

Monsieur le maire présente l'avenant de l'entreprise DUGARDIN, au marché du logement 12 Le Bourg, relatif à la pose de regards pour l'aménagement extérieur.

Le montant de l'avenant est de 740 € HT soit 814 € TTC

A l'issu de l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, valide cet avenant pour un montant de 740 € HT soit 814 € TTC.

2016-01-03 : BUDGET COMMUNAL 2015 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BP

Réglementairement, à compter du 1er Janvier 2016, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2016, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif de la commune de 2016, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2015. Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 3 premiers mois de 2016 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des dépenses d'investissement réalisées en 2015 au titre du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de valider cette délibération.

2016-01-04 : PERSONNEL : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat, applicable à la fonction publique territoriale, le dépassement des bornes horaires donne lieu en principe à compensation horaire après avis du comité technique paritaire,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

L'assemblée délibérante,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public (*le cas échéant*) relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent Spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe

	Adjoint administratif territorial de 2eme classe
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 2ème classe

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la Commune de Teurthéville-Hague selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

2016-01-05 : PERSONNEL : RECRUTEMENT POUR BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les besoins des différents services peuvent justifier le recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter par voie directe ou indirecte, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires.

2016-01-06 : NOUVELLE CONVENTION CDG 50 : PARTENARIAT CENTRE DE GESTION / CDC-CNRACL

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, en décembre 2014, de poursuivre le partenariat avec la caisse des dépôts et consignations agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales), de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des collectivités publiques) et du RAFP (Retraite Additionnelle de la fonction Publique), par la signature d'une nouvelle convention, effective à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 3 ans.

Au titre de cette convention, le CDG est chargé d'une triple mission d'information et de formation multifonds, une mission d'organisation et d'animation de séances d'information et une mission d'intervention pour les dossiers relevant de la CNRACL et pour la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite (CIR)

De même dans la continuité de la convention précédente et pour la mission d'intervention sur dossiers, il appartient au Centre de définir avec la collectivité le niveau de leur intervention sur les processus dématérialisés et sur les actes qui subsistent sous format papier. Le Conseil d'administration, par délibération du 27 octobre 2015, constatant que notre collectivité ou emploie peu d'agents, a décidé de proposer une convention par laquelle nous transmettrons sur support papier les dossiers d'affiliation et de liquidation de pension des agents.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le maire à signer la convention.

2016-01-07 : MARCHE POUR LE CONTRAT GAZ A LA SALLE COMMUNALE

Dans le cadre de la fin du tarif réglementé gaz, Monsieur le Maire-adjoint présente à l'assemblée, les devis des entreprises ENGIE et GAZPROM, afin de mettre à jour le contrat gaz de la salle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valide le devis de l'entreprise ENGIE pour un montant de 2 010.50 € HT soit 2 603.43 € TTC.

TRAVAUX BATIMENTS :

→ Distributeur de produit pour le lave-vaisselle de la salle communale :

Monsieur le maire-adjoint fait part à l'assemblée du dysfonctionnement du distributeur de produits pour le lave-vaisselle de la salle communale et présente les solutions de remplacement.

Soit le devis de l'entreprise GOUVILLE pour un montant de 362.35 € HT soit 434.82 € TTC

Soit un fournisseur pour la cantine nous met la pièce à disposition gracieusement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition du fournisseur de cantine.

→ Eplucheuse à pommes de terre pour la cantine :

L'éplucheuse à pommes de terre est encore hors service, Monsieur le maire-adjoint présente les devis de l'entreprise CF Cuisine soit 1017.12 € TTC pour la réparation ou 1740 € TTC pour l'achat d'une neuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'acquérir une nouvelle éplucheuse mais après réalisation de 2 autres devis.

→ Travaux proposés par la commission bâtiments pour 2016 :

- Le columbarium
- Chauffage dans les classes 1 et 2
- Joints 2
- Porte de garage au logement 2 Le Bourg
- Eclairage public
- Accessibilité cantine
- Douche gîte 3

2016-01-08 : TRAVAUX BATIMENTS : CHAUFFAGE DES CLASSES 1 ET 2

Monsieur le maire-adjoint présente les devis des entreprises Bruno LEBAS, Anquetil Habitat et Collas pour le remplacement du chauffage aux écoles, dans les classes 1 et 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition de l'entreprise Anquetil Habitat pour un montant de 9 653 € HT soit 11 583.60 € TTC

2016-01-09 : GITE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL

Monsieur le maire présente le courrier d'un locataire de gîte demandant un remboursement partiel de sa location suite au désagrément subi pendant son week-end. En effet, le ballon d'eau chaude est tombé en panne mais n'a pu être réparé pendant leur séjour week-end.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse un remboursement partiel avec 2 voix POUR et 8 voix CONTRE, mais décide de ne pas facturer les charges d'électricité et d'adresser un courrier d'excuses aux locataires.

PLUi

Monsieur le maire présente le dossier du PLUi.

Le cabinet s'est rendu sur la commune afin de prendre connaissance de quelques éléments et un questionnaire a été laissé à l'intention des élus pour connaître le constat qu'ils font de leur commune et les souhaits qui sont les leurs dans le cadre d'un futur document d'urbanisme.

2016-01-10 : FIXATION DU PRIX DU REPAS A L'OCCASION DES VOEUX

Monsieur le maire propose de fixer le prix du repas organisé à l'occasion des vœux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix à 10 € pour les conjoints (es) des conseillers (ères) municipaux et valide la gratuité du repas pour le personnel communal et les membres du conseil municipal.

SIGNATURES

Le Maire

Le Conseil Municipal